

# **CONTRAT 2020**

Signer ce contrat signifie que vous <u>respecterez</u> vos engagements

~~~ Veuillez documenter les zones grisées ~~~~

LEGUM-

N° de contrat

#### Les contractants

Le présent contrat est passé entre :

GAEC Courtil Goulipaou

adresse: La Porte Brehand 22640 Plestan

téléphone : téléphone : 06 70 34 64 23 ou 06 52 32 97 58

e-mail: courtil.goulipaou@hotmail.com

désigné ci-après « le producteur » d'une part, et :

| Nom       | Prénom | N° adh. |
|-----------|--------|---------|
| adresse   |        |         |
|           |        |         |
| téléphone |        |         |
| e-mail    |        |         |

désigné ci-après « l'adhérent » d'autre part.

#### L'objet du contrat

Le présent contrat concerne la livraison hebdomadaire par le producteur de <u>panier(s)</u> de légumes résultant du partage de la récolte de la semaine. Cette récolte est susceptible d'être affectée par les aléas tels que ravageurs, maladies ou intempéries. Chaque panier est payé d'avance par l'adhérent au producteur. Le tableau joint en annexe précise le nombre et le type de panier choisis par l'adhérent. Cette annexe doit obligatoirement être jointe au contrat pour que celui-ci soit valide.

La distribution aura lieu dans l'ancienne école des Charrières, rue Saint-Anne à Quévert, chaque mercredi entre 18h00 et 19h30 sauf cas exceptionnel qui ferait l'objet d'une information particulière par Amap'arcelle Solidaire.

### La durée du contrat

L'adhérent peut choisir une durée de 6 mois, ou de 12 mois\* s'il veut marquer plus fortement son soutien au producteur. Le contrat prend fin avec la dernière livraison, à la fin de la période choisie.

\*Les contrats 12 mois sont renouvelés seulement à la période Automne-Hiver.

#### Les engagements réciproques

L'adhérent s'engage à :

- payer d'avance en remettant au producteur de Amap'arcelle Solidaire la totalité des chèques correspondant aux choix indiqués sur le tableau. Les chèques sont libellés au nom du producteur, à qui ils seront remis à chaque échéance
- participer à l'organisation d'au moins une distribution au cours de l'année.
- venir chercher sa commande au jour et à l'heure prévus pour la distribution, ou se faire représenter.

Le producteur s'engage à :

- élaborer ses produits en respectant les principes de l'agriculture paysanne rappelés dans la charte des AMAP.
- **livrer** les produits choisis par l'adhérent au jour et à l'heure prévus pour la livraison.

#### L'adhérent déclare avoir réglé sa cotisation bi-annuelle 2020 à l'association

| Fait à Quévert | LE PRODUCTEUR | L'ADHÉRENT |
|----------------|---------------|------------|
| DATE           |               |            |
| SIGNATURE      |               |            |

Le prix unitaire du petit panier est de 12,00 €, celui du grand panier est de 17,00 €. Veuillez cocher les cases correspondant à l'option choisie.

|  | Je choisis une durée de six mois                                                                                                     |  |                                            |                       |  |  |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------------------------|-----------------------|--|--|
|  | La première distribution aura lieu le mercredi 6 Mai 2020, la dernière le mercredi 28 Octobre 2020. Le total est donc de 26 paniers. |  |                                            |                       |  |  |
|  | Petit panier,<br>avec<br>paiement                                                                                                    |  | en une seule fois, en début<br>de semestre | 1 chèque de 312,00 €  |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de trimestre                | 2 chèques de 156,00 € |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de bimestre                 | 3 chèques de 104,00 € |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de mois                     | 6 chèques de 52,00 €  |  |  |
|  | Grand panier, avec paiement                                                                                                          |  | en une seule fois, en début<br>de semestre | 1 chèque de 442,00€   |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de trimestre                | 2 chèques de 221 €    |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de bimestre                 | 3 chèques de 147,35 € |  |  |
|  |                                                                                                                                      |  | à chaque début de mois                     | 6 chèques de 73,65€   |  |  |

## <u>NB</u>:

Quel que soit votre choix, la totalité des chèques doit être remise au trésorier de Amap'arcelle Solidaire au moment de la souscription du contrat.

- Les chèques doivent être à l'ordre de : gaec courtil goulipaou